

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 13 juin 1988
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67
pour un emprunt de 71 682 € (470 200F)

Article 1^{er} : L'interdiction de vente du logement situé 1 Résidence Les Prunelles à Rothau, stipulée par l'article 4 alinéa 1 de la convention du 13 juin 1988, dont les travaux de construction de 10 logements locatifs sociaux situés Résidence Les Prunelles à Rothau (opération Rothau II) ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'OPUS 67

Le Président du Conseil Départemental